

5 – Frais de fonctionnement scolaire : Fixation de la participation des communes pour les enfants domiciliés hors de Maisons-Alfort fréquentant des établissements scolaires Maisonnais pour l'année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Vu la circulaire du 25 août 1989 précisant entre autres que le montant de la contribution communale est désormais fixé à 100% du montant des dépenses de fonctionnement des écoles,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Enfance - Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 12 juin 2025,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Délibère

Article 1

Fixe pour l'année scolaire 2024/2025 à 1.770 € (mille sept cent soixante-dix euros) le montant de la participation à verser par la commune du domicile des parents dont les enfants fréquentent les écoles publiques maternelles et élémentaires Maisonnaises.

Article 2

Dit que le montant versé par la Ville de Maisons-Alfort dans le cas où cette dernière donne son accord de prise en charge sera équivalent au taux fixé par la commune d'accueil sauf accord de gratuité réciproque.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL05AS260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL05AS260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception en préfecture : 03/07/2025